

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 mars 2018

Rosières en Santerre

Le 29 mars 2018, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 20 mars, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe CHEVAL à la salle Multifonctions de ROSIERES EN SANTERRE

Titulaires présents : D. DOMONT, M. GUILBERT, B.LICTEVOUT, M.CRAPPIER, D. MANNENS, R.RUMEAU, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, P. CHEVAL, M. FORET F. GORLIER, JL. MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, R. NIETO, P. VALLEE, R .VENTELON, G. SCIASCIA, M. TARGET, N. SOYER, P. SY, C. LEBRUN, M. FLEURY, D.POTEL, F. MASSIAS, F. DEFLANDRE, E. PUCHE, C.BALCONE, JC. LOUVET, P. WIDHEM, JL RAMECKI, J. SUEUR, F. MAILLE-BARBARE, D. PROUILLE, C. ROUVROY, J. GLACHANT, H. TRIENTZ, G. THIERY, L. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, J.M. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : P .FLORIN (suppléant de C.DELAFORGE), FX. DESMARQUET (suppléant de J.HOLVOET).

Titulaires ayant donné pouvoir : D.PIOCHE à G.THIERY, I.VILTART à D.PROUILLE, F.CHLON-DAVID à P.CHEVAL, C.TESSIER à M.CRAPPIER.

Titulaires absents ou excusés : F.CHLON-DAVID, C.MOREL, F. LEROY, B.GANCE, R. LANVIN, C.DELAFORGE, C. TESSIER, J.P AVENEL, H.VANOYE, J.HOLVOET, F.LELEU, G.VERVAEKE, R.BILLORE, D.MESSIO, D.PIOCHE, I. VILTART, G. CARON

Secrétaire de séance : Francis GORLIER

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 24/01/2018
- Information des décisions prises par le président par délégation

1. GENERAL

- 1.1. Subventions aux associations
- 1.2. Vote des taux
- 1.3. Convention de reversement de fiscalité éolienne
- 1.4. Budget primitif 2018
- 1.5. Contrat territoire 2017-2020 : contractualisation- bonification
- 1.6. Adhésion au groupement de commande FDE

2. BATIMENTS

- 2.1. Avenants maîtrise d'œuvre marchés travaux siège et école de Chauines
- 2.2. Attribution marché de travaux école maternelle d'Harbonnières

3. VOIRIE

- 3.1. Définition intérêt communautaire
- 3.2. Marché public d'entretien des voiries

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 4.1. Modification du règlement du Pôle d'Activités Haute Picardie

5. ASSAINISSEMENT

- 5.1. Budget assainissement collectif 2018
- 5.2. Budgets assainissement autonomes 2018
- 5.3. Participation aux frais de pose d'une nouvelle boîte de branchement
- 5.4. Redevances d'assainissement non collectif- territoire ex-CCS
- 5.5. Redevances d'assainissement non collectif –territoire ex-CCHP
- 5.6. Redevance assainissement collectif et doublement de la redevance assainissement collectif

6. INFORMATIONS DIVERSES

Philippe CHEVAL
Président

Francis GORLIER
Secrétaire



Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil communautaire du 24 janvier 2018.

- Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Adhésion à un groupement de commandes pour une étude pré opérationnelle habitat ».
- Information des décisions prises par le président par délégation (pièce jointe)

En préambule, le président rappelle que le budget a été construit sur la base des propositions des commissions et a fait l'objet d'arbitrages.

Il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité.

Afin d'équilibrer le budget, certaines charges « exceptionnelles », telles que les études, les manifestations du centenaire seront inscrites au BS.

Certaines charges (l'assainissement pluvial) ont été minimisées.

1. GENERAL

1.1 Subventions aux associations

M.Crappier présente les subventions proposées par la commission culture :

CULTURE

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDEE 2017	SUBVENTION PROPOSEE 2018
CHALLNEBONNE	800	800
COMITE JUMELAGE ECHIMBEN	1 500	1 500
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	86 000	80 380
CEPHEL CULTURE ET LOISIRS - CHALLNES	4 500	4 000
ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSIERES	800	
SOCIETE DE MUSIQUE LES AMIS REUNIS	3 900	2 500+1 000+1 000
FEDERATION FRANCAISE DE LONGUE PALME	1 000	
LONGUE PALME DE ROSIERES		1 000
TOTAL	96 400	90 680

Interventions :

- *J.Sueur constate que la subvention pour l'école de musique est en diminution. Il rappelle qu'il n'a jamais été opposé à l'école de musique. Il regrette que la subvention octroyée à cette association soit une subvention d'équilibre et préférerait une subvention par élève.*
- *F. Maille exprime son mécontentement sur les termes utilisés à son encontre à savoir avoir été qualifiée de détracteur de l'école de musique lors d'un précédent conseil communautaire.*
- *R.Nieto demande le nombre d'élèves hors TDP.*
- *M.Crappier : 6 élèves. La cotisation a augmenté de 11% en 2018 et est 2 fois plus élevée pour les extérieurs.*
- *G.Guillemont : pourquoi la fédération de longue paume n'a-t-elle pas de subvention ?*
- *M.Crappier : TDP accorde une subvention uniquement pour des événements exceptionnels. En 2018, la société de longue Paume Rosiéroise organise les finales de championnat de France d'où la subvention de 1000 €.*

- P.Cheval : de même, l'association « les amis réunis » a une subvention exceptionnelle de 1000€ pour l'acquisition de tenue vestimentaire en plus des 2000 € de fonctionnement.

La subvention pour le comité de jumelage est allouée pour les actions extra jumelage (collégiens, sportifs et culturels).

Il n'y a pas eu de demande de subvention de l'association culturelle de Rosières dans la mesure où TDP met la salle multi fonction à disposition le 26 mai.

Présentation des subventions concernant les compétences économique, EVD, scolaire et périscolaire.

ECONOMIE

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDEE 2017	SUBVENTION PROPOSEE 2018
SARCOM DEVELOPPEMENT	14 000	14 000
RESSOURCES SANTERRE	1 500	1 500
PARTENAIRES DU SANTERRE	1 500	1 500
TOTAL	17 000	17 000

EVD

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDEE 2017	SUBVENTION PROPOSEE 2018
LEO	40 000	40 000
TOTAL	40 000	40 000

SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

ASSOCIATIONS/ORGANISMES	SUBVENTION ACCORDEE 2017	SUBVENTION PROPOSEE 2018
FAMILLES RURALES DES ENFANTS	0 000	0 000
FAMILLES RURALES DE FRANCE	2 000	2 000
FAMILLES RURALES DE FRANCE 2017	1 200	1 200
COMITE DE PROMOTION ECONOMIQUE DE LOIR		2 000
EGCE COOPERATIVE EGCE LE MONTAIGNEY	1 000	
EGCE COOPERATIVE EGCE NEY MOUSLES	1 000	
EGCE COOPERATIVE EGCE SAINT HOMERES	2 500	
EGCE COOPERATIVE EGCE SAINTE	1 500	
EGCE COOPERATIVE EGCE QUILLAUDONT ET MONTAIGNEY	2 500	
EGCE COOPERATIVE EGCE MONTAIGNEY	1 000	
EGCE SERVICE JARDIN FAMILLE	70 000	50 000
EGCE JARDIN FAMILLE LA BOUTERIE	0 000	0 000
EGCE JARDIN FAMILLE	1 000	1 000
L'APREVENIR RURALES	100	100
TOTAL	110 000	100 000

M.Target présente la subvention allouée dans le cadre de la compétence « Aide à domicile » : TDP versera 1,45 €/habitant.

SOCIAL

ASSOCIATION	INVESTISSEMENT	SUBVENTION PROPOSÉE
ASSOCIATION ST JEAN		24 000
ASSOCIATION ADAMI DE MERLE		1 000
TOTAL		25 000

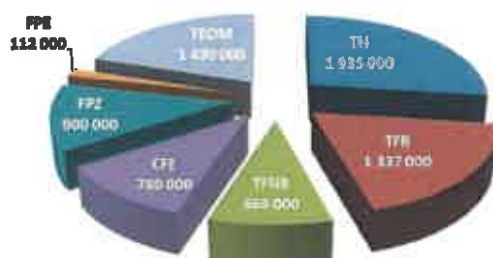
Interventions :

- J.Sueur fait part de la surprise des bénéficiaires sur la facture de janvier, le tarif étant passé de 14,50€ à 21,40€/heure (taux plein), auquel s'ajoute une adhésion de 15€ à l'association. Il demande la mise en place d'une commission de gouvernance.
Par ailleurs, concernant le personnel, les heures supplémentaires ou de remplacement ne sont pas payées sur le mois mais mis sur un compte.
- M.Target informe que des entretiens individuels sont prévus prochainement avec le personnel.
- C.Rouvroy évoque les frais de gestion de 2,09€/heure pour les mandataires. Ce sujet devait être abordé en conseil d'administration.
- M.Target : ce point sera modifié.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité d'accorder les subventions présentées.

1.2 Vote des taux d'imposition

PRODUIT FISCAL 2018 7 162 000 € *



* Bases 2018/Taux 2017

P.Cheval propose de conserver les taux de fiscalité 2017.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2018.

- Taxe d'Habitation : 14.00 %.
- Taxe Foncière Bâti : 8.93 %.
- Taxe Foncière non Bâti : 25.07 %.
- Cotisation Foncière des entreprises : 11.38 %.
- Fiscalité professionnelles de zone : 23.08 %.
- Fiscalité professionnelle éolienne : 24.91 %.
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14.00 %.

1.3 Convention de reversement de fiscalité éolienne

Par délibération du Conseil communautaire du 07/12/2017, Terre de Picardie a conventionné avec les communes accueillant des éoliennes sur leur territoire afin de définir les modalités de reversement de la fiscalité générée par ces éoliennes pour l'exercice 2017.

Cette convention était limitée à l'exercice 2017 car les informations fiscales transmises à cette période ne permettaient pas de retracer avec exactitude le transfert de fiscalité entre les communes et la communauté de communes.

Désormais, les éléments sont connus, il est donc possible d'établir des conventions à durée indéterminée entre les parties.

Deux éléments seront modifiés sur les conventions existantes :

- **Mode de calcul de la CFE reversée :**

Base fiscale X Taux de CFE communale de l'année N = CFE reversée.

- **Mode de calcul de l'IFER reversée :**

Puissance fiscale en KW/H X Coefficient national de l'IFER X Nombre d'éoliennes sur la commune = IFER reversée.

Pour rappel, en 2017, les communes concernées étaient Ablaincourt-Pressoir, Caix, Chaulnes, Framerville-Rainecourt, Herleville, Hypercourt, Lihons, Vauvillers, Vermandovillers

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition de convention de reversement de fiscalité éolienne.

1.4 Budget primitif 2018

P.Cheval rappelle la méthodologie employée pour l'élaboration du budget :

- les besoins ont été exprimés dans chaque compétence lors des réunions des commissions ;

- dans un 2^{ème} temps, l'exécutif s'est réuni au sujet des arbitrages à retenir.

Ainsi, certaines charges ne seront inscrites qu'au budget supplémentaire : il s'agit de charges « exceptionnelles » telles que les études qui ne seront réalisées qu'une seule fois (carte scolaire, opportunité et faisabilité de la prise de compétence périscolaire, prise de compétence assainissement, assainissement pluvial). Le budget primitif reflète ainsi le budget d'une année normale.

Seule l'étude EVD est inscrite au BP dans la mesure où son coût entre dans le calcul de la TEOM.

Par ailleurs, il a été décidé de reporter certaines charges concernant notamment l'entretien des bâtiments, l'étude topographique des bâtiments, l'assainissement pluvial.

- le budget a ensuite été présenté au bureau qui a émis à l'unanimité un avis favorable.

• Fonctionnement :

P.Cheval présente le budget Fonctionnement chapitre par chapitre.

Sur les charges de fonctionnement :

Interventions :

-J.Sueur demande des précisions sur l'article 64168.

-P.Cheval : Il s'agit des contrats aidés qui se termineront courant 2018.

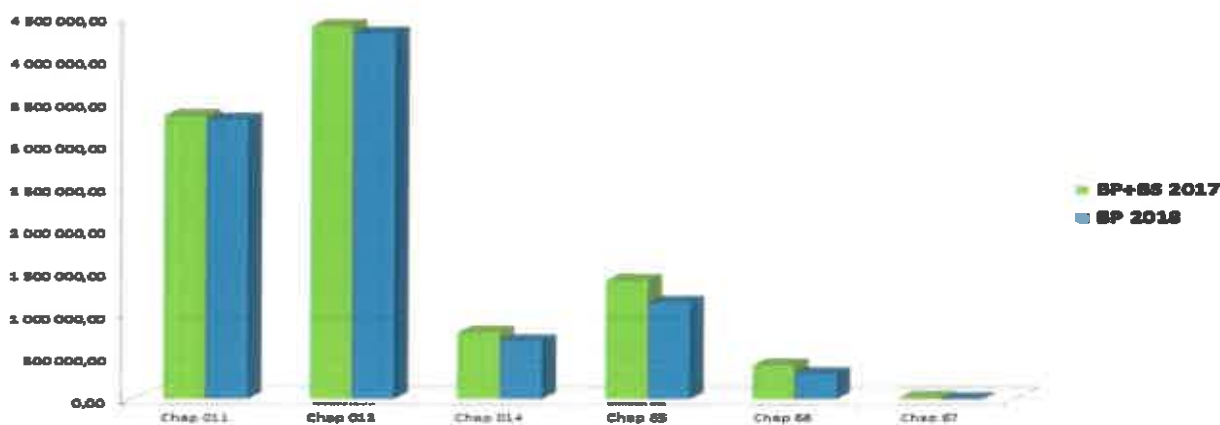
Sur les recettes de fonctionnement :

(Arrivée de JM Flandrin)

Intervention :

-J.Sueur remarque une augmentation de 2 points de la CVAE dont le taux est fixé par l'Etat.

FONCTIONNEMENT- Dépenses



• **Investissement :**

P.Cheval présente le budget Investissement chapitre par chapitre.

Interventions :

(Arrivée de I.Viltart)

-J.Geneau de Lamarlière demande s'il est opportun d'avoir un maximum de trésorerie compte tenu des taux d'emprunt pratiqués.

-P.Cheval propose d'évoquer ce point lors de la présentation du CA.

-J.Sueur se montre surpris sur le montant du projet d'extension du siège. L'investissement est énorme alors qu'il y a des locaux disponibles à Rosières. Il ne votera pas cet article.

-P.Cheval précise que :

- le reste à charge pour la collectivité est de 366 000€, sachant que TDP vient de vendre un terrain sur la ZAC pour un montant de 300 000€.*
- Par rapport au projet initial, le projet final inclut la réhabilitation de l'ancien bâtiment qui n'est plus aux normes.*
- Le projet n'est pas dédié uniquement au siège de TDP ; il constitue également un outil pour le Pôle d'activités qui se doit de mettre à disposition des entreprises, des bureaux et salles de réunion. TDP n'est plus depuis la fusion en capacité de proposer ce service aux entreprises.*

-R.Nieto demande s'il n'aurait pas été préférable de tout prévoir en neuf.

-B.Etévé : les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment (170 000€) solutionneront les problèmes thermiques et de chauffage (passage au gaz) et mettront le bâtiment aux normes de la RT 2015.

-J.Geneau de Lamarlière : TDP ne compte que 18 000 habitants ; il est nécessaire d'anticiper l'avenir.

P.Cheval : la qualité du site d'Estrées sur le pôle d'activités Haute Picardie lui permettra peut-être de devenir le siège d'un EPCI plus important issu d'un regroupement.

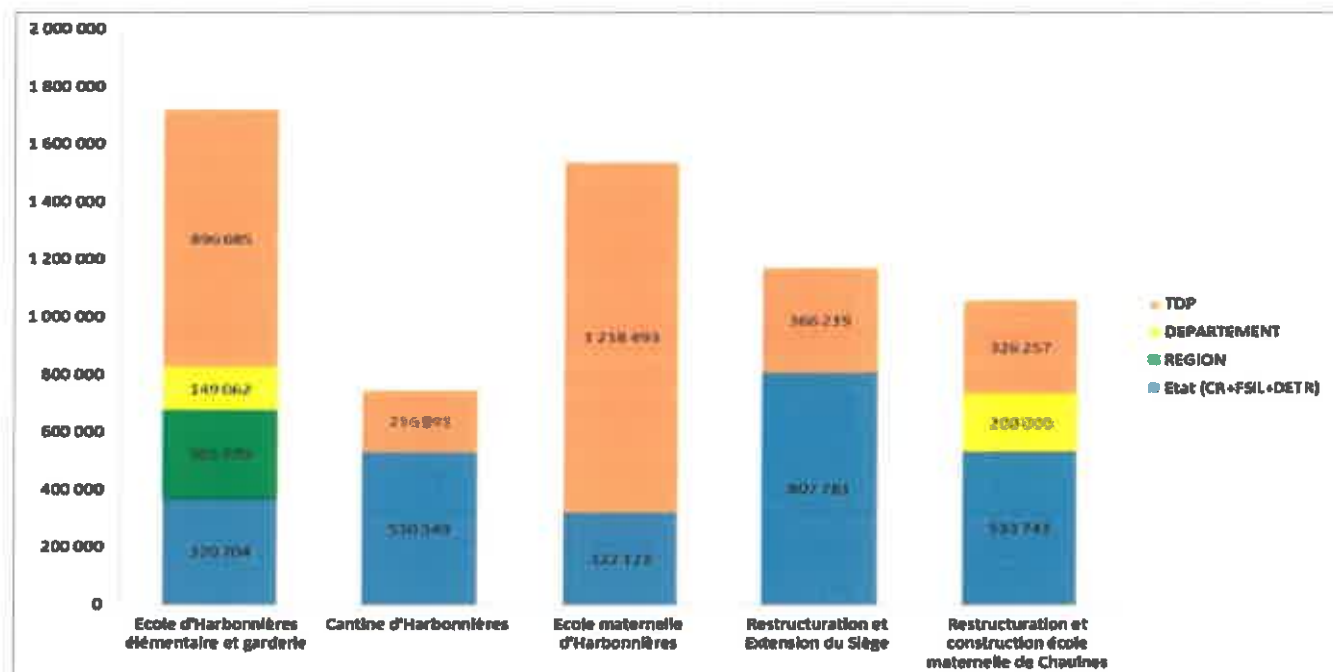
-F.Maïlle-Barbare exprime son malaise à propos de ce projet et souhaite avoir connaissance du plan de financement détaillé.

-R.Nieto demande s'il ne serait pas opportun de prévoir plus grand dès le départ.

-J.Sueur estime que la solution la plus raisonnable était d'utiliser les locaux de Rosières. Les usagers doivent désormais se rendre à Estrées, ce qui n'améliore pas la qualité du service.

-P.Cheval : les locaux de Rosières sont occupés en grande partie ; de plus, ils ne sont pas aux normes. Il rappelle que le projet d'extension des locaux d'Estrées a été approuvé par le conseil communautaire.

FINANCEMENTS DES PROJETS



23

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2018.
 8 délégués communautaires votent contre le projet d'extension du siège de TDP :
 J.SUEUR, F.MAILLE-BARBARE, D.PROUILLE, G. THIERY, I.VILTART, J. GLACHANT, J. GENEAU DE LAMARLIERE, J.M ADDE

(Départ de T.Linéatte.)

1.5 Contrat territoire 2017-2020 : contractualisation-bonification

Rappel :

Dotation de 639 206 €	
<i>Part FIXE</i>	<i>Part BONIFICATION</i>
447 444 €	191 762 €

PART FIXE : 447 444 €

Pour toutes les communes ayant un projet de plus de 50 000 € répondant aux axes d'interventions du Conseil Départemental ci-dessous :

- AXE 1 : Structurer l'offre de proximité en matière de culture, sport, loisirs, jeunesse
- AXE 2 : Offrir des lieux de vie de qualité (espaces publics, naturels, habitat, bourg centre dynamisé)

PART BONIFICATION : 191 762 €

3 domaines à retenir parmi les 4 suivants pour déclencher le maximum de bonification :

- Culture
- Insertion sociale des bénéficiaires du RSA
- Mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
- Mise en place de services à domicile intercommunal

Montant déjà consommé sur la part fixe : **27 360 €** pour les dossiers des communes de Harbonnières et Rouvroy en Santerre.

4 dossiers identifiés à Vauvillers, Chaulnes, Caix, Bouchoir pour un montant de subvention à verser de 220 310 €, montant dépassant l'enveloppe restante.

P.Cheval propose, pour les dossiers supérieurs à 300 000€ de plafonner la subvention à 75 000 € et d'attribuer 200 000 € pour les travaux de l'école maternelle de Chaulnes.

Interventions :

-F.Maille-Barbare : le contrat de territoire se terminant en 2020, il est probable que d'autres communes déposeront un dossier de subvention.

-P.Cheval rappelle qu'il a demandé fin 2017 aux communes de faire connaître leur projet rapidement.

-F.Maille-Barbare rappelle que l'insertion sociale est un des 4 domaines de bonification. A quoi en est le projet de chantier d'insertion ?

-P.Cheval : il est pour le moment en stand-by. Le projet est toujours en cours mais un certain nombre de difficultés sont à lever, notamment le financement du projet avec la fin des contrats aidés et les nouvelles exigences en matière de formation.

-J.Geneau de Lamarlière : le chantier d'insertion est important pour les petites communes.

-P.Cheval rappelle que la mise en œuvre d'actions qualifiantes et de formations sont des exigences du Département et de l'Etat. Le chantier d'insertion ne peut plus consister à fournir de la main d'œuvre à bon marché.

-J.Sueur constate que les communes qui ont déposé rapidement un dossier sont avantagées. Il souhaite qu'une date butoir et qu'une répartition de l'enveloppe soient proposées.

-P.Cheval : Si TDP bénéficie de la bonification, le projet de Rosières pourra bénéficier des 75 000 €.

-F.Maille-Barbare : la limite de réception des dossiers étant début 2020, il reste encore du temps pour les communes.

-P.Cheval demande aux communes de faire remonter leurs besoins.

-F.Maille-Barbare: il est nécessaire d'avoir l'avis des conseillers départementaux préalablement.

Sur proposition de P.Cheval, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'attribuer 200 000€ pour la compétence scolaire,
- De plafonner la subvention à 75 000€ pour les dossiers supérieurs à 300 000€,
- D'acter les dossiers de Bouchoir, Caix, Chaulnes et Vauvillers,
- De fixer à fin juin 2018 la limite de dépôt des dossiers et de faire des arbitrages en fonction du nombre de dossiers.

1.6 Adhésion au groupement de commandes FDE

Les 2 anciennes collectivités ont adhéré au groupement de commandes de la FDE 80 pour l'électricité et le gaz. Le marché étant relancé, il est donc nécessaire de reprendre une délibération au nom de Terre de Picardie.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes de la FDE.

2. BATIMENTS

2.1 Avenants maîtrise d'œuvre marché siège TDP et école de Chaulnes

1/ Marché extension siège TDP

Le coût de travaux initial prévu lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre était de 490 000 € HT.

Le projet a évolué en prenant en compte la rénovation énergétique et la restructuration du bâtiment existant, la mise en place d'une énergie unique sur l'ensemble du bâtiment et l'augmentation du nombre de bureaux.

Le coût de travaux a été redéfini à hauteur de 896 000 € HT, ce qui engendre une hausse des honoraires de l'architecte « Mur Mur Architecture ».

Le montant initial s'élevait à 44 100 € HT (mission de base + les missions complémentaires (EFAE- STD-OPC).

Du fait de la réalisation des travaux en site occupé, la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier ne convient plus. Il est proposé de supprimer la mission OPC et relancer une consultation sur le nouveau périmètre.

- Montant initial : 44 100 € HT
- Moins-value mission OPC : - 4 950 € HT
- Avenant n°1 : 25 677 € HT
⇒ Nouveau montant de marché : 64 827 € HT
Soit une augmentation de 47 %

Pas d'intervention

Le conseil communautaire approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du projet d'extension du siège de TDP à Estrées.

Vote contre : J.SUEUR, F.MAILLE-BARBARE, D.PROUILLE, G. THIERY, I.VILTART, J. GLACHANT, J. GENEAU DE LAMARLIERE, J.M ADDE

2/ Marché démolition, restructuration et construction de classes à l'école maternelle de Chaulnes

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration du bâtiment existant, notamment sur le traitement thermique des espaces (Changement des menuiseries sur l'ancien bâtiment, isolation, réseaux VMC....), le coût des travaux a augmenté, passant de 760 000 € HT à 838 550 € HT.

Ce qui engendre un coût supplémentaire pour les honoraires de l'architecte « Sites et Architecture » de :

- Montant initial : 59 625 € HT
- Avenant n°1 : 3 737.55 € HT
- Nouveau montant de marché : 63 362.55 € HT

Soit une augmentation de 6.3 %

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif au projet de l'école maternelle de Chaulnes.

2.2 Attribution marché de travaux école maternelle Harbonnières

N°LOT	DESCRIPTIF DES LOTS	Estimation du Maître d'œuvre	HT
1	Gros Œuvre	385 000 €	
2	Charpente / bardage	92 000 €	
3	Couverture/bac acier sandwich	122 000 €	
4	Etanchéité	23 000 €	
5	Cloisons/plâtrerie isolation	30 000 €	
6	Menuiseries intérieures	54 000 €	
7	Menuiseries extérieures	63 500 €	
8	Serrurerie charpente métal	30 000 €	
9	Carrelage-faïence	28 000 €	
10	Faux plafonds	35 000 €	
11	Electricité	80 000 €	
12	Chauffage plomberie VMC	190 000 €	
13	Peinture	25 000 €	
14	Revêtements sols souples	20 500 €	
15	VRD	160 000 €	
	TOTAL HT	1 338 000 €	

- CAO ouverture des plis le 12/03/2018
- Nombres de plis reçus = 64
- Réunion d'attribution le 26 mars 2018

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution du marché de travaux de l'école d'Harbonnières.

3. VOIRIE

3.1 Définition intérêt communautaire

La commission voirie propose que l'intérêt communautaire soit défini comme suit :

- La compétence s'exercera sur les voies du circuit scolaire, sur des liaisons intercommunales définies comme structurantes, sur des voies d'accès aux zones industrielles et divers équipements pris en charge par TDP.
- La liste des voies concernées sera établie par la commission et proposée ensuite au bureau

Terre de Picardie assurera en matière d'entretien des voiries :

- Le salage et le déneigement en fonction des priorités (d'abord le circuit scolaire et les voies d'accès aux zones industrielles),
 - Le fauchage,
 - La signalisation horizontale et verticale hors agglomération,
 - La réparation des nids de poule et des purges,
 - La réparation des sapes ,
 - La réparation des bordures et caniveaux,
- Sont exclus, le balayage, l'égavage et la réparation des trottoirs.

Concernant les travaux neufs :

- Une programmation de travaux sera nécessaire
- Renouvellement du revêtement tous les 10 ans,
- TDP pourrait réaliser les études ou les consultations pour les études
- TDP pourrait réaliser les consultations pour les travaux pour les communes
- TDP pourrait participer financièrement aux travaux neufs d'accessoires (bordures, caniveaux, trottoirs, parking) qui resteraient à charge des communes : participation en fonction de la TADEM, du linéaire, du nombre d'habitants avec un plafond d'aide.

Interventions :

-M.Foret demande des précisions sur les fossés et les mares ainsi que sur les voiries entre les communes.

-JC Louvet : Ils entrent dans le cadre des travaux d'entretien. Concernant les voiries entre les communes, les communes devront faire la demande à TDP.

-R.Nieto demande des précisions sur l'entretien annuel des mares.

-P.Cheval : l'entretien des mares entre dans la compétence assainissement pluvial. Dans un 1^{er} temps, TDP devra faire un recensement et un diagnostic des mares (plus de 100 sur le territoire) puis élaborer une programmation des interventions. En 2018, TDP fera de l'entretien curatif.

-R.Nieto : l'entretien des mares étant de la compétence de TDP, quelle est la responsabilité de la commune si elle intervient sur la mare ?

-P.Cheval : il s'agit de la police du maire.

-R.Nieto : l'entretien de la mare de sa commune date de 2014. Qui entretient désormais ?

-JC Louvet : dans un 1^{er} temps, TDP n'interviendra que pour quelques cas particuliers comme par exemple à Harbonnières où la mare déborde dans les canalisations qui inondent les caves.

-R.Nieto : Intervenir de façon préventive est moins onéreux que de façon curative.

- JC Louvet : Il faudra au préalable faire un diagnostic et évaluer les travaux mare par mare. Les communes devront faire remonter les problèmes qui seront traités par la commission.

-JM Adde intervient sur le critère de la TADEM qui a été retenu. Il estime qu'elle ne reflète pas la richesse de la commune et qu'il faudrait plutôt retenir le potentiel fiscal.

-JC Louvet précise que, sur ce sujet, seul JM Adde s'est opposé au mode de calcul proposé lors de la commission voirie et que le bureau a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie sauf une abstention : JM Adde.

3.2 Marché public d'entretien des voiries

Pas d'intervention

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'offre de l'entreprise Ramery pour l'entretien des voiries pour un montant de 134 373 €.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Modification du règlement du Pôle d'Activités Haute Picardie

Lors de l'acquisition de terrain sur le Pôle d'Activités de Haute Picardie, les acquéreurs doivent se conformer aux recommandations et prescriptions du cahier des charges de cession (CCCT).

Au chapitre II « TERRAINS ET OUVRAGES DESTINES À ETRE INCORPORES AU DOMAINE PUBLIC », les droits et obligations de Terre de Picardie et de l'acquéreur sont définis :

Terre de Picardie se charge de l'installation des réseaux d'assainissement, d'eau, de gaz, d'électricité et télécommunication à l'extérieur des lots privés.

Les branchements sont quant à eaux réalisés par les acquéreurs avec l'accord et sous contrôle des concessionnaires.

Il semble important aujourd'hui de préciser les obligations de l'acquéreur en matière de défense incendie.

« Les contraintes occasionnées par le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie devront être prises en charge par le nouvel acquéreur ».

Exemple : 780 m³ d'eau doivent être disponibles à moins de 400 m pour le projet actuellement en cours de construction.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du cahier des charges de cession des terrains du Pôle Haute Picardie.

5. ASSAINISSEMENT

H.Trientz présente les budgets du SPAC, du SPANC ex CCS, du SPANC ex CCHP chapitre par chapitre.

5.1 Budget assainissement collectif 2018

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget assainissement collectif 2018.

5.2 Budgets autonomes 2018

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les 2 budgets assainissement non collectif (SPANC ex CCS et SPANC ex CCHP).

5.3 Participation aux frais de pose d'une nouvelle boîte de branchement

Lors de la construction d'une nouvelle habitation dans une partie de commune zonée en assainissement collectif, et si la parcelle n'est pas équipée de dispositif de raccordement, la mise en place d'une boîte de branchement est obligatoire. C'est elle qui constitue la limite entre le domaine public et le domaine privé.

C'est Terre de Picardie qui reçoit les demandes et organise les travaux de pose de la boîte de branchement. Le demandeur reçoit un devis qu'il valide auprès de Terre de Picardie.

Terre de Picardie fait l'avance du coût des travaux.

Le projet de délibération doit permettre à Terre de Picardie de se faire rembourser les frais de travaux engagés.

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de pose d'une nouvelle boîte de branchement.

5.4 Redevances d'assainissement non collectif- territoire de l'ex CCS

Dans les communes zonées en assainissement non collectif et situées sur l'ex-Communauté de communes du Santerre, des redevances spécifiques sont mises en place pour couvrir les frais de fonctionnement du service.

REDEVANCES	MONTANT TTC
Contrôle de conception	100
Contrôle de bonne exécution	100
Contrôle de bon fonctionnement	100
Contrôle diagnostic	100
Contrôle des ventes d'immeubles	100
Contrôle des rejets	150
Contrôle de bon fonctionnement dans l'Aire d'Alimentation des Captages	100
Relance à terme d'échéance	100
Relance vente	100
Relance contrôle diagnostic ou de bon fonctionnement	100

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les redevances d'assainissement non collectif proposées sur le territoire de l'ex CCS.

5.5 Redevances d'assainissement non collectif – territoire de l'ex CCHP

Dans les communes zonées en assainissement non collectif et situées sur l'ex-Communauté de communes de Haute Picardie, deux redevances sont mises en place pour couvrir les frais de fonctionnement du service.

REDEVANCES	MONTANT HT
Redevance annuelle assainissement non collectif	25
Contrôle des ventes d'immeubles	100

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les redevances d'assainissement non collectif proposées sur le territoire de l'ex CCHP.

5.6 Redevance assainissement collectif et doublement de la redevance assainissement collectif

Dans les communes zonées en assainissement collectif les montants de l'abonnement et de la redevance sont les suivants :

REDEVANCES	MONTANT HT
Abonnement	32
Redevance assainissement collectif (au mètre cube)	1.85

Dans les communes zonées en assainissement collectif, Terre de Picardie a la possibilité de doubler le montant de la redevance assainissement collectif pour les cas et motifs suivants :

- Non raccordement au réseau public de collecte de l'ensemble des eaux usées dans un délai de deux ans maximum après la mise en service effective du réseau de collecte
- Techniquement le raccordement des eaux usées à la boîte de branchement n'est pas réceptionnable (par exemple : piquage dans une rehausse (une dérogation peut être accordée mais seulement sur avis préalable et cahier des charges de la collectivité), tuyau pénétrant au niveau du fil d'eau, diamètre du tuyau raccordé inférieur au diamètre de la réservation et pas d'étanchéité, etc).

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les redevances d'assainissement collectif avec la possibilité de son doublement.

6. HABITAT

6.1 Adhésion à un groupement de commandes pour une étude pré opérationnelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

P.Cheval propose de lancer en partenariat avec la CC Haute Somme une étude pré opérationnelle OPAH. La CC Est de la Somme ayant déjà lancé sa propre opération, elle n'est pas associée au projet.

Le coût de cette étude est estimé à 120 000€, l'ANAH participant financièrement à hauteur de 50%.

Le PETR ne pouvant pas porter l'opération pour le compte des EPCI, P.Cheval propose de faire un groupement de commandes avec la CCHS qui sera maître d'ouvrage de l'étude.

Pas d'intervention.

Le Conseil communautaire approuve le projet de groupement de commandes avec la CC Haute Somme pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle OPAH, la CCHS étant porteur du groupement de commandes et autorise le président à signer la convention. Le conseil communautaire accepte la répartition du coût entre les 2 EPCI en fonction de la population.

7. INFORMATIONS DIVERSES

- **F.Maille-Barbare informe le Conseil communautaire que des dossiers de demande d'aides énergétiques à déposer au Département sont à disposition à la mairie de Rosières.**
- **I.Viltart intervient sur la question de l'aide aux personnes âgées et souhaiterait que les maires soient destinataires d'informations concernant les actions de l'association St Jean.**